

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juin
2022

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 1^{er} juin 2022, à 20 h 00, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

M. Pascal Rousseau, maire
M. Carl Robichaud, conseiller
M. Réjean Boutin, conseiller
M. Alexandre Morin, conseiller
Mme Sonia Godbout, conseillère
M. Yvon Bernier, conseiller

Est absent :

M. Réjean Lemieux, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général et greffier-trésorier et M. Vincent Gagnon, directeur des Travaux publics et des ressources techniques.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Pascal Rousseau, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

220601

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2022

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Yvon Bernier

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2022 est adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

220603

ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2021 ADOPTION

Il est proposé par Réjean Boutin
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil accepte le rapport financier préparé par Raymond Chabot Grant Thornton en date du 1^{er} juin 2022. Les revenus de fonctionnement de l'administration municipale sont de 4 362 755 \$. Les charges de l'administration municipale sont de 4 924 665 \$. En incluant les montants conciliés à des fins fiscales, l'administration municipale termine l'année 2021 avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 955 073 \$.

Adopté unanimement

220604

RÈGLEMENT 22-354 PORTANT LE TITRE DE « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL ET DE VOIRIE POUR LE DÉVELOPPEMENT 279, RUE LEMIEUX, POUR UN MONTANT DE 2 227 869 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 2 227 869 \$ »
ADOPTION

Alexandre Morin demande le vote

Pour : 4

Contre : 1

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil adopte le règlement portant le titre « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie pour le Développement 279, rue Lemieux, pour un montant de 2 227 869 \$ et autorisant un emprunt de 2 227 869 \$ » et portant le numéro 22-354.

Adopté à la majorité

RÈGLEMENT 22-354

Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie pour le Développement 279, rue Lemieux, pour un montant de 2 227 869 \$ et autorisant un emprunt de 2 227 869 \$

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 4 mai 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le présent règlement porte le titre de « Règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie pour le Développement 279, rue Lemieux, pour un montant de 2 227 869 \$ et autorisant un emprunt de 2 227 869 \$ » et porte le numéro 22-354.
2. CONSIDÉRANT que le conseil désire à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial et de voirie pour le Développement 279, rue Lemieux, totalisant un montant de 2 227 869 \$ et autorisant un emprunt de 2 227 869 \$ selon les estimés et les plans préparés par le service d'ingénierie de la firme Stantec, en date du 5 mai 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe A ;

3. CONSIDÉRANT que le conseil souhaite à dépenser une somme de 2 227 869 \$ aux fins du présent règlement ;
4. CONSIDÉRANT qu'aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le règlement, le conseil désire à emprunter une somme de 2 227 869 \$ sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour une période de 25 ans.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

220605

**DÉPENSES PRÉVUES À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE
REMPACEMENT DE CONDUITES DE L'AVENUE LAPIERRE
FINANCEMENT TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de l'octroi d'un montant maximal de 1 533 174\$ dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 – 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite réaliser des travaux de remplacement de conduites de l'avenue Lapierre et que le financement de ces travaux sera effectué après le dépôt de la reddition de comptes finale ;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'obtenir un financement temporaire de ces travaux afin d'assurer des liquidités suffisantes pour les opérations courantes.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le dépôt d'une demande d'emprunt temporaire auprès de Desjardins Entreprises–Lévis-Lotbinière-Bellechasse, d'un montant de 1 533 174,00\$ \$, afin de pallier le manque de liquidités jusqu'au financement permanent du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. D'autoriser le maire, Pascal Rousseau, et le directeur général, Jean-François Comeau, pour signer les documents d'emprunt temporaire.

Adopté unanimement

220606 TRANSFERT DE FONDS
SURPLUS NON AFFECTÉ VERS LA RÉSERVE DÉVELOPPEMENT
279

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le directeur général à effectuer le transfert d'un montant de 76 470,00\$, provenant du Surplus non affecté vers la réserve Développement 279.

Adopté unanimement

220607 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DU DIRECTEUR
DES TRAVAUX PUBLICS ET DES RESSOURCES TECHNIQUES
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du Directeur des Travaux publics et des ressources techniques arrivait à échéance et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil entérine le contrat de travail entre la Municipalité et le Directeur des Travaux publics et des ressources techniques et autorise la direction générale à signer ladite entente.

Adopté unanimement

220608 PERMIS D'ALCOOL
DÉSIGNATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

CONSIDÉRANT que la Municipalité détient un permis d'alcool pour l'aréna de Saint-Charles-de-Bellechasse et qu'il y a lieu de mettre à jour des informations inscrites au dossier.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désigne M. Jocelyn Baribeau, coordonnateur au service des Loisirs, comme personne chargée d'administrer le commerce.

Adopté unanimement

220609

TOUR CIBC CHARLES-BRUNEAU
DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE

CONSIDÉRANT que la Fondation Charles-Bruneau est un organisme sans but lucratif qui a pour mission de contribuer au financement de la recherche et des projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique ;

CONSIDÉRANT que le Tour CIBC Charles-Bruneau sera de passage dans la municipalité le mercredi 6 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse fait partie du parcours et que les organisateurs souhaitent emprunter la route 218 (avenue Royale) pendant le passage des pelotons cyclistes et avoir un endroit pour assurer une pause.

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

1. Que le conseil municipal autorise le passage des cyclistes du Tour CIBC Charles-Bruneau sur les routes prévues dans le tracé déposé.
2. Que la Municipalité collabore à l'activité en identifiant, en collaboration avec les organisateurs, un endroit où les cyclistes pourront prendre une pause.

Adopté unanimement

220610

ESPACE MUNI
RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Réjean Boutin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise le renouvellement de l'adhésion à Espace MUNI 2022 au montant 91,98\$, taxes incluses.

Adopté unanimement

220611

REPRÉSENTATION

Il est proposé par Alexandre Morin
appuyé par Sonia Godbout

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil autorise de procéder à l'achat d'un billet au coût de 100 \$ l'unité pour le tournoi de golf du 350^e de la municipalité de Beaumont qui se tiendra le 18 juin 2022.

Adopté unanimement

220612

FÉLICITATIONS

Il est proposé par Sonia Godbout
appuyé par Alexandre Morin

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil désire adresser ses plus sincères félicitations au Service des Loisirs, aux bénévoles et aux Chevaliers de Colomb pour l'organisation du Souper festif qui fût un franc succès.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

220615

CLÔTURE

Il est proposé par Yvon Bernier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20h30.

Adopté unanimement

Le directeur général



Jean-Francois Comeau

Le maire



Pascal Rousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
